

Séance du conseil municipal du mardi 14 mai 2024

L'an deux mille vingt-quatre, le mardi quinze mai à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la Commune d'ÉVRAN, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie sous la Présidence de Monsieur Patrice GAUTIER, Maire.

Nombre de conseillers en exercice : 15

Etaient présents : M. Patrice GAUTIER, Maire - Mme Caroline GAINOT, 1^{ère} adjointe - M. Alain BRARD, 2^{ème} adjoint - Mme Jacqueline PLANCHOT, 3^{ème} adjointe - M. Loïc MAUFRAIS, 4^{ème} adjoint - Mme Morgane BERNARD, 5^{ème} adjointe - M. Jérôme LEGOFF (*à partir de 19h10, question n° 2*) - M. Lawrence BARBIER - Mme Christelle LEMAIRE (*à partir de 19h15, question n° 2*) - M. Fabrice ROTH - M. Vincent LAGOGUÉ - Mme Gaëlle JEANNE - Mme Carole VIVIER - M. Jérôme PAPELARD - Mme Sabrina PIEDEVACHE.

Etaient absents :

Pouvoirs :

Secrétaire de séance : Mme Caroline GAINOT a été nommée secrétaire de séance.

Convocation en date du 6 mai 2024 et affichée à la porte de la Mairie le 6 mai 2024.
Affaires inscrites à l'ordre du jour de la séance du 15 mai 2024.

Le procès-verbal de la précédente réunion du 15 avril 2024 n'a pas fait l'objet d'observations et est approuvé à l'unanimité.

~~~~~

**Le Conseil Municipal approuve, à l'unanimité (POUR : 13, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0), l'ajout à l'ordre du jour de la question suivante :**

- ✓ *Dénomination du skatepark*

~~~~~

Délibération n° 2024-05-01

Objet : Nouvel effectif du Conseil Municipal

Vu le courrier en date du 3 avril 2024, reçu en mairie le 4 avril 2024, par lequel M. Jacques BROSSARD, M. Lionel MAUFRAIS, Mme Leila ELABDI et Mme Sophie DE COCK ont démissionné de leurs fonctions de conseillers municipaux ;

Considérant que, conformément aux dispositions de l'article L270 du Code Électoral, les suivants de liste sont devenus automatiquement conseillers municipaux ;

Vu les démissions successives des suivants de liste :

- M. Pascal TARDIVEL (courrier du 5 avril, reçu en mairie le 5 avril),
- Mme Marie GASREL (courrier du 5 avril, reçu en mairie le 8 avril),
- M. François FROTIN (courrier du 6 avril, reçu en mairie le 8 avril),
- Mme Virginie CORDIER (courrier du 7 avril, reçu en mairie le 9 avril),
- M. Olivier ROWENCZYK (courrier du 8 avril, reçu en mairie le 10 avril),
- Mme Marylène SENECHAL (courrier du 10 avril, reçu en mairie le 11 avril),

- M. Yves-Henri THOMAS (courrier du 10 avril, reçu en mairie le 11 avril),
- Mme Isabelle HAQUIN (courrier du 10 avril, reçu en mairie le 15 avril),
- Mme Jessica LAILLÉ (courrier du 14 avril, reçu en mairie le 16 avril),
- M. Eric PAUTREL (courrier du 17 avril, reçu en mairie le 17 avril),
- Mme Anne-Sophie GAUTIER (courrier du 18 avril, reçu en mairie le 18 avril),
- Mme Véronique DUBOIS (courrier du 22 avril, reçu en mairie le 22 avril),
- M. Yann MAHÉ (courrier du 24 avril, reçu en mairie le 24 avril),
- M. Alexandre REIS (courrier du 24 avril, reçu en mairie le 24 avril),
- M. David DUBREUCQ (courrier du 25 avril, reçu en mairie le 25 avril) ;

Considérant que ces démissions prennent effet à la date de réception de la lettre de démission par Monsieur le Maire ;

Considérant qu'il n'y a plus de suivant de liste sur la liste de la minorité ;

Le Conseil Municipal,

- **PREND ACTE :**
 - des démissions successives mentionnées ci-dessus,
 - du nouvel effectif du Conseil Municipal : 15.

~~~~~

### **Délibération n° 2024-05-02**

#### **Objet : Modification des commissions communales**

**Vu** l'article L2121-22 du Code Général des Collectivités Territoriales disposant que « le conseil municipal peut former, au cours de chaque séance, des commissions chargées d'étudier les questions soumises au conseil soit par l'administration, soit à l'initiative d'un de ses membres ».

Nommées soit pour un objet déterminé, soit pour une catégorie d'affaires (finances, affaires sociales, urbanisme, etc.), les commissions communales sont de simples organes d'instruction, chargés de l'étude et de l'élaboration des dossiers à soumettre au conseil municipal qui, seul, demeure compétent pour régler les affaires de la commune. Elles émettent de simples avis et peuvent formuler des propositions mais ne disposent d'aucun pouvoir propre.

Elles peuvent être mises en place soit à titre permanent pour la durée du mandat municipal, soit pour une durée moindre (renouvellement chaque année, par exemple), soit pour une durée limitée pour l'examen d'une question particulière.

Le Maire est le Président de droit des commissions communales. Un Vice-président, qui peut les convoquer et les présider si le Maire est absent ou empêché, doit être désigné.

Le nombre des membres des commissions est fixé par le Conseil, qui désigne ensuite les conseillers municipaux devant siéger dans chacune d'elles.

Dans les communes de plus de 1 000 habitants, la composition des différentes commissions doit respecter le principe de la représentation proportionnelle. La loi ne fixant pas de méthode particulière pour la répartition des sièges, le Conseil doit s'efforcer de rechercher la pondération reflétant le plus fidèlement la composition de l'assemblée : chaque partie devant disposer d'au moins un représentant sans pour autant que ce soit nécessairement strictement proportionnel.

**Vu** la délibération n° 2023-08-01 du 12 septembre 2023 portant modification des commissions communales, fixant le nombre de postes à pourvoir et désignant les membres :

- Commission « Aménagement » : 11 postes à pourvoir

- Commission « Jeunesse et animations » : 12 postes à pourvoir
- Commission « Administration » : 7 postes à pourvoir

**Considérant** la composition des commissions communales :

| COMMISSION AMÉNAGEMENT |                                                                                                                                                                   | COMMISSION JEUNESSE ET ANIMATIONS |                                                                                                                                                                                                  | COMMISSION ADMINISTRATION |                                                                                        |
|------------------------|-------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|-----------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|---------------------------|----------------------------------------------------------------------------------------|
| Nombre de postes :     | 11                                                                                                                                                                | Nombre de postes :                | 12                                                                                                                                                                                               | Nombre de postes :        | 7                                                                                      |
| Président :            | Patrice GAUTIER                                                                                                                                                   | Président :                       | Patrice GAUTIER                                                                                                                                                                                  | Président :               | Patrice GAUTIER                                                                        |
| Vice-Présidentes :     | Caroline GAINOT<br>Carole VIVIER                                                                                                                                  | Vice-Présidents :                 | Vincent LAGOGUÉ<br>Gaëlle JEANNE                                                                                                                                                                 | Vice-Présidents :         | Fabrice ROTH<br>Lawrence BARBIER                                                       |
| Autres membres :       | Loïc MAUFRAIS<br>Jacqueline PLANCHOT<br>Alain BRARD<br>Vincent LAGOGUÉ<br>Fabrice ROTH<br>Jérôme LEGOFF<br>Sabrina PIEDEVACHE<br>Jacques BROSSARD<br>Leila ELABDI | Autres membres :                  | Loïc MAUFRAIS<br>Jacqueline PLANCHOT<br>Morgane BERNARD<br>Lawrence BARBIER<br>Jérôme LEGOFF<br>Sabrina PIEDEVACHE<br>Jérôme PAPELARD<br>Christelle LEMAIRE<br>Lionel MAUFRAIS<br>Sophie DE COCK | Autres membres :          | Alain BRARD<br>Morgane BERNARD<br>Christelle LEMAIRE<br>Leila ELABDI<br>Sophie DE COCK |

**Considérant** que, suite aux démissions de M. Jacques BROSSARD, M. Lionel MAUFRAIS, Mme Leila ELABDI et Mme Sophie DE COCK de leurs fonctions de conseillers municipaux ainsi que des démissions de leurs suivants de liste, il est nécessaire de procéder à la modification de la composition des commissions communales ;

Monsieur le Maire invite le Conseil Municipal à procéder à la modification de la composition des commissions communales.

### 1/ Commission « Aménagement » :

Nombre de postes à pourvoir : 9

Se sont déclarés candidats : Mme Caroline GAINOT, Mme Carole VIVIER, M. Loïc MAUFRAIS, Mme Jacqueline PLANCHOT, M. Alain BRARD, M. Vincent LAGOGUÉ, M. Fabrice ROTH, M. Jérôme LEGOFF, Mme Sabrina PIEDEVACHE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉSIGNE** les membres de la commission « Aménagement » suivants : Mme Caroline GAINOT, Mme Carole VIVIER, M. Loïc MAUFRAIS, Mme Jacqueline PLANCHOT, M. Alain BRARD, M. Vincent LAGOGUÉ, M. Fabrice ROTH, M. Jérôme LEGOFF, Mme Sabrina PIEDEVACHE.
- **DÉSIGNE** Mme Caroline GAINOT et Mme Carole VIVIER Vice-présidentes de la commission « Aménagement ».

### 2/ Commission « Jeunesse et animations » :

Nombre de postes à pourvoir : 10

Se sont déclarés candidats : M. Vincent LAGOGUÉ, Mme Gaëlle JEANNE, M. Loïc MAUFRAIS, Mme Jacqueline PLANCHOT, Mme Morgane BERNARD, M. Lawrence BARBIER, M. Jérôme LEGOFF, Mme Sabrina PIEDEVACHE, M. Jérôme PAPELARD, Mme Christelle LEMAIRE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉSIGNE** les membres de la commission « Jeunesse et animations » suivants : M. Vincent LAGOGUÉ, Mme Gaëlle JEANNE, M. Loïc MAUFRAIS, Mme Jacqueline PLANCHOT, Mme Morgane BERNARD, M. Lawrence BARBIER, M. Jérôme LEGOFF, Mme Sabrina PIEDEVACHE, M. Jérôme PAPELARD, Mme Christelle LEMAIRE.
- **DÉSIGNE** M. Vincent LAGOGUÉ et Mme Gaëlle JEANNE Vice-présidents de la commission « Jeunesse et animations ».

### **3/ Commission « Administration » :**

Nombre de postes à pourvoir : 5

Se sont déclarés candidats : M. Fabrice ROTH, M. Lawrence BARBIER, M. Alain BRARD, Mme Morgane BERNARD, Mme Christelle LEMAIRE.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉSIGNE** les membres de la commission « Administration » suivants : M. Fabrice ROTH, M. Lawrence BARBIER, M. Alain BRARD, Mme Morgane BERNARD, Mme Christelle LEMAIRE.
- **DÉSIGNE** M. Fabrice ROTH et M. Lawrence BARBIER Vice-présidents de la commission « Administration ».

~~~~~

Délibération n° 2024-05-03

Objet : Désignation des délégués à l'ADAC22

Créée en 2012 et cogérée par le Département des Côtes d'Armor et l'Association des Maires de France 22, l'Agence Départementale d'Appui aux Collectivités est un service public d'assistance aux collectivités locales pour un appui technique et juridique de leurs projets d'ingénierie.

L'ADAC22 répond aux demandes des communes et des intercommunalités en matière d'assistance aux maîtres d'ouvrage publics. Cette assistance à maîtrise d'ouvrage est donc un service public départemental de solidarité et mutualisation proposé aux collectivités.

L'ADAC22 met à la disposition des communes et intercommunalités membres des compétences en :

- Voirie,
- Aménagement des espaces publics,
- Bâtiment,
- Assainissement collectif.

La gouvernance des projets est partagée entre le Département, l'AMF22 et les collectivités adhérentes.

L'assistance au maître d'ouvrage peut être proposée dans plusieurs cas :

- Etudes de faisabilité de projets (approche technique, financière et juridique),

- Aide à la rédaction des documents liés aux obligations de la commande publique (cahiers des charges, règlement de consultation...),
- Aide à l'analyse des offres,
- Conduite d'opération (suivi des travaux en lien avec les maîtres d'œuvre et les prestataires).

La maîtrise d'œuvre est exclue des missions actuelles. Toutefois, une mission simplifiée de maîtrise d'œuvre pour les programmes d'entretien de voirie est proposée aux collectivités adhérentes. L'ADAC accompagne la collectivité pour éclairer ses choix dont elle conserve l'entière maîtrise.

Vu la délibération n° 2020-10-03 du 25 novembre 2020 désignant les délégués de la commune à l'ADAC22 :

- délégué titulaire : M. Alain BRARD,
- déléguée suppléante : Mme Sophie DE COCK,

Considérant que, suite à la démission de Mme Sophie DE COCK de ses fonctions de conseillère municipale, il est nécessaire de procéder à la désignation d'un nouveau délégué suppléant de la commune à l'ADAC22 ;

Monsieur le Maire invite le conseil municipal à procéder à la désignation d'un délégué suppléant à l'ADAC22.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DESIGNE** en qualité de délégué suppléant à l'ADAC22 :
 - Mme Caroline GAIGNOT

~~~~~

#### **Délibération n° 2024-05-04**

**Objet : Souscription d'un emprunt de 700 000 €**

**Considérant** l'intérêt de souscrire un emprunt de 700 000 € pour financer les dépenses d'investissement et notamment :

- Aménagement de 2 salles communales pour y créer les nouveaux locaux du Centre de Santé du Pays d'Évran,
- Acquisition et aménagement d'un bâtiment dans la zone d'activités pour y créer un Centre Technique Municipal,
- Aménagement de l'étage de la salle polyvalente Jean de Beaumanoir pour y accueillir plus d'activités associatives,
- Développement des mobilités douces (piétonne et cycliste) par la réhabilitation ou la création de cheminements doux et par la construction de 4 passerelles sur les cours d'eaux ;

**Considérant** la consultation de 6 établissements financiers en date du 28 mars 2024 :

- Banque des Territoires,
- Agence France Locale,
- Crédit Mutuel de Bretagne,
- Crédit Agricole des Côtes d'Armor,
- Caisse d'Épargne Bretagne Pays de Loire,
- Banque Postale ;

**Considérant** qu'à la date limite de remise des offres, le 3 mai 2024, 5 offres ont été reçues ;

**Vu** les offres reçues ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DECIDE** de souscrire un emprunt auprès du Crédit Agricole des Côtes d'Armor selon les conditions suivantes :
  - **Montant** : 700 000 €
  - **Durée** : 20 ans (240 mois)
  - **Taux fixe** : 3.56 %
  - **Périodicité** : trimestrielle
  - **Amortissement constant**
  - **Frais et commissions** : 0.10 %
- **AUTORISE** le Maire à signer toutes les pièces nécessaires relatives à cette affaire et notamment le contrat de prêt à intervenir ;
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Comptable Public assignataire.

~~~~~

Délibération n° 2024-05-05

Objet : Budget principal : décision modificative n° 1

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L1612-1 et suivants et L2311-1 à L2343-2 ;

Vu la délibération du Conseil Municipal n° 2024-04-07 en date du 15 avril 2024 approuvant le budget prévisionnel de la Commune de l'exercice en cours ;

Considérant la nécessité d'ajuster les crédits votés au budget prévisionnel de l'exercice en cours ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** de procéder à des virements de crédits,
- **ADOpte** la décision modificative n° 1 au budget principal telle que figurant dans le tableau ci-après :

SECTION DE FONCTIONNEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre	Article	Montant	Chapitre	Article	Montant
Chap. 67 - Charges exceptionnelles	673	3 000.00 €	Chap. 77 - Produits exceptionnels	773	3 000.00 €
	TOTAL	3 000.00 €		TOTAL	3 000.00 €
SECTION D'INVESTISSEMENT					
DÉPENSES			RECETTES		
Chapitre / Opération	Article	Montant	Chapitre / Opération	Article	Montant
Op. 238 - Acquisition de la parcelle AB 735	2111	500.00 €	Chap. 16 - Emprunts et dettes assimilées	1641	500.00 €
	TOTAL	500.00 €		TOTAL	500.00 €

- **DIT** que la présente délibération sera transmise au Comptable Public assignataire.

~~~~~

**Délibération n° 2024-05-06****Objet : Achat d'une tondeuse autotractée : demande de subvention au titre du fonds de concours Défi Val-Vert 2024 à Dinan Agglomération**

Dinan Agglomération a créé en 2021 le fonds de concours Défi Val-Vert pour soutenir les initiatives communales exemplaires visant à la réduction à la source et/ou la valorisation de proximité des déchets végétaux communaux. Ce fonds de concours a été étendu en septembre 2022 à tous les biodéchets des communes à savoir aux déchets alimentaires produits au sein des établissements et équipements publics communaux.

Le Défi Val-Vert est prolongé sur l'année 2024 tant pour la valorisation des déchets alimentaires que de déchets végétaux communaux.

**Vu** l'article L5216-5 VI du Code Général des Collectivités Territoriales relatif à l'attribution de fonds de concours entre la communauté d'agglomération et ses communes membres ;

**Vu** le règlement du Défi Val-Vert 2024 ;

**Considérant** le projet d'acquérir une tondeuse autotractée avec fonction mulching pour l'entretien des espaces verts de la Commune et avec option ramassage afin d'utiliser la tonte pour le paillage d'autres espaces verts pour un montant de 31 630.45 € HT ;

**Vu** le plan de financement de ce projet ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** le projet d'acquisition d'une tondeuse autotractée,
- **APPROUVE** le plan de financement prévisionnel du projet annexé à la présente délibération,
- **SOLLICITE** une subvention de 5 000 € au titre du fonds de concours Défi Val-Vert 2024 auprès de Dinan Agglomération,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à M. le Président de Dinan Agglomération.

~~~~~

Délibération n° 2024-05-07**Objet : Jeunesse : Fixation des tarifs du séjour - été 2024**

Vu le séjour du séjour proposé aux jeunes pour l'été 2024 :

- ✓ Camp à Carnac (56)
- ✓ Du 22 au 27 juillet 2024
- ✓ Nombre de places : 18

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal de fixer les tarifs du séjour de l'été 2024.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **FIXE** les tarifs du séjour de l'été 2024 de la manière suivante :

Quotient familial	Évran	Hors Évran
Inférieur à 600	100 €	150 €
Entre 600 et 900	120 €	170 €
Supérieur à 900	140 €	190 €

- **DIT** que le recouvrement de cette recette sera effectué via la régie de recettes « Jeunesse »,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Comptable Public assignataire.

~~~~~

#### **Délibération n° 2024-05-08**

#### **Objet : Affectation du produit de la vente des concessions funéraires au budget communal**

L'article 3 de l'Ordonnance du 6 décembre 1843 relative aux cimetières disposait que le reversement d'un tiers du produit des concessions funéraires soit effectué « *au profit des pauvres ou des établissements de bienfaisance* ».

**Vu** la loi n° 96-142 du 21 février 1996 relative à la partie législative du Code Général des Collectivités Territoriales qui abroge l'article 3 de l'Ordonnance du 6 décembre 1843 ;

**Considérant** qu'ainsi les communes peuvent décider librement des modalités de répartition de cette recette ;

**Considérant** qu'à ce jour le produit de la vente des concessions funéraires dans le cimetière d'Évran est réparti de la manière suivante : 2/3 à la Commune et 1/3 au Centre Communal d'Action Sociale ;

**Considérant** que la charge financière des travaux et de l'entretien du cimetière pèse uniquement sur le budget communal ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** d'affecter l'intégralité du produit de la vente des concessions funéraires au budget communal à compter du 1<sup>er</sup> juin 2024.
- **DIT** que la présente délibération annule et remplace toute autre délibération antérieure relative à ce sujet.

~~~~~

Délibération n° 2024-05-09

Objet : Admission en non-valeur

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales ;

Vu la demande d'admission en non-valeur de produits irrécouvrables présentées par le Service de Gestion Comptable de Dinan suivantes n° 4932670015 pour un montant de 2 076.71 € ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DECIDE** d'admettre en non-valeur les produits irrécouvrables faisant l'objet de la demande d'admission en non-valeur n° 4932670015 pour un montant de 2 076.71 €,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise à Monsieur le Comptable Public assignataire.

~~~~~

### **Délibération n° 2024-05-10**

**Objet : Rétrocession de la parcelle cadastrée section AB n° 913**

**Vu** la proposition de la Société La Rance en date du 17 avril 2024 de rétrocession de la parcelle cadastrée section AB n° 913 située Résidence La Fontaine 1, rue de La Rance, et d'une superficie de 46 m<sup>2</sup> :



**Considérant** qu'il s'agit d'un trottoir ;

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'accepter la rétrocession à l'euro symbolique et l'intégration de la parcelle AB n° 913 dans le domaine public.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **APPROUVE** la rétrocession de la parcelle cadastrée section AB n° 913 située Résidence La Fontaine 1, rue de La Rance, et d'une superficie de 46 m<sup>2</sup> et son intégration dans le domaine public communal,
- **APPROUVE** le prix de vente à 1€ symbolique,

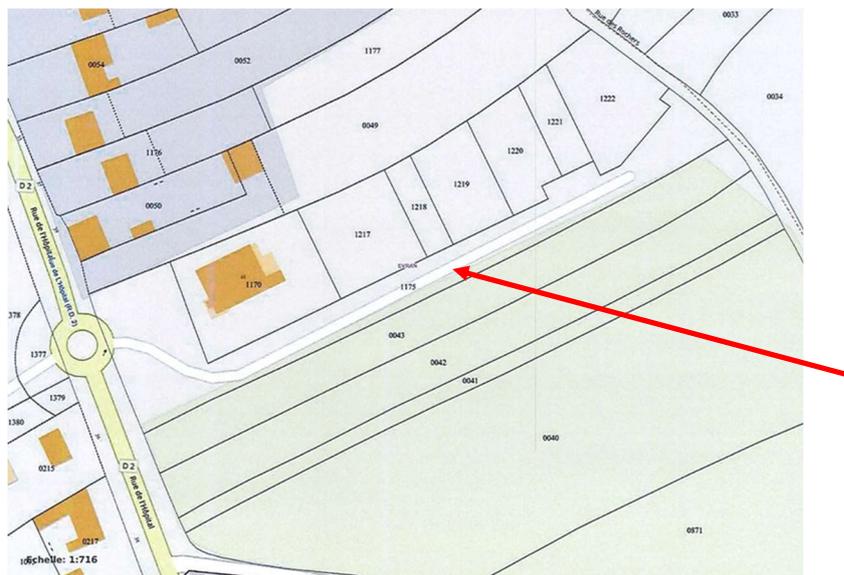
- **DIT** que les frais de géomètre et les frais notariés seront à la charge de la Société La Rance,
- **AUTORISE** le Maire ou la conseillère municipale déléguée aux affaires foncières à signer toutes les pièces nécessaires à la réalisation de cette affaire et notamment l'acte authentique à intervenir chez un notaire.

~~~~~

Délibération n° 2024-05-11**Objet : Dénomination de voie – Zone Artisanale**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment son article L2121-29 qui dispose en son alinéa premier que « le conseil municipal règle par ses délibérations les affaires de la commune » ;

Considérant la nécessité de dénommer la voie ci-dessous :



Vu la proposition de la commission Aménagement en date du 16 avril 2024 de dénommer cet espace : Impasse Jeanne BOHEC ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** de dénommer cette voie de la manière suivante :
 - Impasse Jeanne BOHEC,
- **DIT** que la présente délibération sera transmise :
 - au Centre des Impôts Fonciers,
 - aux services postaux,
 - au Service Départemental d'Incendie et de Secours,
 - à la Gendarmerie,
 - aux opérateurs GPS.

~~~~~

**Délibération n° 2024-05-12****Objet : Dénomination de l'espace public à gauche de la Venelle du Clos Jean**

Un jardin situé sur la parcelle cadastrée section AB n° 960, à gauche de la Venelle du Clos Jean, a été aménagé en espace de détente, d'expositions et d'animations ponctuelles.



**Considérant** qu'il convient aujourd'hui de le dénommer ;

**Vu** la proposition de la commission Aménagement en date du 16 avril 2024 de dénommer cet espace : Jardin Rive Gauche ;

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de dénommer cet espace de la manière suivante :  
- Jardin Rive Gauche.

~~~~~

Délibération n° 2024-05-13**Objet : Dénomination du skatepark**

En 2020, un skatepark a été réalisé au Bout du Pont, au bord du Canal d'Ille et Rance :



Considérant qu'il convient aujourd'hui de le dénommer ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),

- **DÉCIDE** de dénommer le skatepark de la manière suivante :
- Espace Alice MILLIAT

~~~~~

#### **Délibération n° 2024-05-14**

#### **Objet : Création d'une Réserve Communale de Sécurité Civile**

**Vu** la Loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile modifiée, qui souligne notamment que la sécurité civile est l'affaire de tous et rappelle que si l'État est le garant de la sécurité civile au plan national, l'autorité communale joue un rôle essentiel dans l'information et l'alerte de la population, la prévention des risques, l'appui à la gestion de crise, le soutien aux sinistrés et le rétablissement des conditions nécessaires à une vie normale ;

**Considérant** que pour aider l'autorité municipale à remplir ces missions, la loi offre la possibilité aux communes de créer une « réserve communale de sécurité civile », fondée sur les principes du bénévolat et placée sous l'autorité du Maire, dans les conditions fixées par les articles L724-1 à L724-13 du Code de la Sécurité Intérieure ;

**Considérant** que cette réserve de sécurité civile a vocation à agir dans le seul champ des compétences communales, en s'appuyant sur les solidarités locales, et qu'elle ne vise en aucune manière à se substituer ou à concurrencer les services publics de secours et d'urgence ;

**Considérant** que son action est complémentaire et respectueuse de celle des associations de sécurité civile, caritatives, humanitaires ou d'entraide.

**Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité, (POUR : 15, CONTRE : 0, ABSTENTIONS : 0),**

- **DÉCIDE** de créer une réserve communale de sécurité civile chargée d'apporter son concours au Maire en matière :
  - d'information et de préparation de la population face aux risques encourus par la commune,
  - de soutien et d'assistance aux populations en cas de sinistres,
  - d'appui logistique et de rétablissement des activités.
- **PRÉCISE** qu'un arrêté municipal en précisera les missions et l'organisation.

~~~~~

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 20h45.

~~~~~

*Délibérations prises lors de la séance du conseil municipal du 14 mai 2024 : n° 2024-05-01, 2024-05-02, 2024-05-03, 2024-05-04, 2024-05-05, 2024-05-06, 2024-05-07, 2024-05-08, 2024-05-09, 2024-05-10, 2024-05-11, 2024-05-12, 2024-05-13 et 2024-05-14.*

|                         |                     |                        |
|-------------------------|---------------------|------------------------|
| M. Patrice GAUTIER      | Mme Caroline GAINOT | M. Alain BRARD         |
| Mme Jacqueline PLANCHOT | M. Loïc MAUFRAIS    | Mme Morgane BERNARD    |
| M. Jérôme LEGOFF        | M. Lawrence BARBIER | Mme Christelle LEMAIRE |
| M. Fabrice ROTH         | M. Vincent LAGOGUÉ  | Mme Gaëlle JEANNE      |
| Mme Carole VIVIER       | M. Jérôme PAPELARD  | Mme Sabrina PIEDEVACHE |

**Affiché le : 16 mai 2024**